

019-2024



Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du vendredi 12 avril 2024
à 14h00

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Paul CATHERINEAU, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET, Représentants de la Commune

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL donne procuration à Éric GARCIN, Éliane BOYER donne procuration à Martine AUSTRUY et Paulette PANSARD donne procuration à Margaux BADROUILLARD

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Joëlle JOUVIN

N°5_CCAS_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte administratif – exercice 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour le fonctionnement.

Le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de la présentation du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Pour le CCAS, il n'y a pas de dépenses de fonctionnement liées aux rémunérations de personnel, ni de section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 12 989.86 €

Recettes : 7 586.16 €

Résultat de fonctionnement 2023 : - 5 403.70 €

Excédent de résultat reporté 2022 : 13 218.22 €

Excédent global de fonctionnement : 7 814.52 €

CONSIDÉRANT que la présente délibération a été adressée aux membres du Conseil d'administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du CGCT,

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com



020 - 2024

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS, a désigné Joëlle Jouvin, comme Président de séance,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023,

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du CCAS, tel qu'exposé ci-dessus, et présentant un excédent de fonctionnement de 7 814.52 €,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire, à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 12 avril 2024
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance



Le Président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com